


move123



move123

l'assurance pensée pour ceux qui
privilégient **la mobilité douce**



L'assurance pensée pour ceux qui privilégient la mobilité douce

Vous privilégiez le vélo électrique ou la trottinette pour vous rendre au travail ? Vous appréciez une balade à vélo en famille le week-end ?

Chez Foyer, nous vous accompagnons à chaque kilomètre avec une assurance adaptée qui vous protège vous, en tant que conducteur, votre engin de mobilité douce et ses accessoires.

Pourquoi souscrire à l'assurance move123 ?

Vous avez acheté un vélo électrique ou un vélo classique coûteux ?

N'attendez pas de perdre votre investissement lors d'un vol pour souscrire à une assurance. Soyez indemnisé en cas de vol, jusqu'à 12.000 euros, et ce partout dans le monde.

Vous avez chuté seul et votre vélo est abîmé ?

Seule une assurance dédiée intervient pour couvrir les frais liés aux dégâts matériels. Avec move123, vous êtes indemnisé jusqu'à 12.000 euros, et ce partout dans le monde.

Votre pneu est crevé ou votre vélo est volé ?

move123 vous offre une assistance dans toute l'Europe. Votre mobilité est assurée : obtenez un vélo de remplacement, sous conditions.

Un tarif abordable : roulez serein, à partir de 5 euros par mois*.

Notre formule : 3 garanties essentielles incluses et 2 garanties complémentaires



Vol

Indemnisation jusqu'à 12.000 euros, partout dans le monde



Cette garantie intervient en cas de vol complet ou pour couvrir les dégâts résultant d'une tentative de vol.

Le vélo ou l'engin doit obligatoirement être doté d'un antivol agréé ART** (ou supérieur).

GARANTIE INCLUSE



Dégâts matériels

Indemnisation jusqu'à 12.000 euros, partout dans le monde



Sont couverts, entre autres, les dégâts au vélo/à l'engin résultant d'un accident, du transport ou encore d'un incendie de la batterie.

GARANTIE INCLUSE

En dégâts matériels et vol, une franchise est d'application :

- 75 € pour les vélos classiques et autres engins de mobilité.
- 10 % de la valeur assurée pour les VTT et vélos de course, avec un minimum de 75 € et un maximum de 350 €.

*À partir de 59 €/an. Tarif en vigueur au 30/07/2026 pour un vélo de ville, dont le preneur d'assurance est domicilié hors ville. Vélo de moins d'un an dont la valeur d'achat ne dépasse pas 500 € HTVA. Demandez le tarif et les conditions applicables auprès de votre courtier.



Assistance

Vous êtes immobilisé à cause d'une crevaison ou du vol de votre vélo ?

✓ L'assistance couvre l'engin de mobilité douce et vous-même, en cas d'immobilisation. Cette garantie est valable dans toute l'Europe, en cas de panne, d'accident, de perte de clé du cadenas, d'acte de vandalisme, de tentative de vol ou de vol de l'engin assuré.

Bénéficiez, entre autres, du dépannage, du remorquage ou d'un vélo de remplacement jusqu'à 7 jours (sous conditions).

Les garanties Vol, Dégâts matériels et Assistance ne peuvent pas être souscrites seules.

Protection étendue aux accessoires et équipements

Les accessoires fixés définitivement sur le vélo ou l'engin lors de son achat, et qui sont repris sur la facture, sont assurés au même titre que le vélo ou l'engin.

Les accessoires amovibles et ceux acquis après souscription, sont couverts jusqu'à 250€ TTC en cas de dégâts et en cas de vol complet.

Votre équipement de cycliste est couvert jusqu'à 250 € TTC en cas de dégâts.



Garantie "Cycliste protégé"

Vous êtes blessé lors d'un accident de la circulation ? En cas de lésions corporelles (ou en cas de décès), nous indemnisons jusqu'à 100.000 € par an.



Responsabilité Civile familiale

Vous avez percuté un piéton ou un autre cycliste ? La Responsabilité Civile familiale est la garantie indispensable qui intervient lors d'un accident en tort impliquant un tiers, lorsque vous êtes conducteur.

Les engins assurables

Nous assurons les vélos et engins suivants, **âgés de moins d'un an** (date facture) :

- ✓ **Vélos classiques (sans moteur)**
- ✓ **Vélos électriques autonomes* jusqu'à 25 km/h**
- ✓ **Vélos électriques non autonomes jusqu'à 45 km/h** (à assistance au pédalage)
- ✓ **Engins motorisés jusqu'à 25 km/h** : trottinettes électriques, Segways, hoverboards, monowheels, gyropodes, chaises roulantes électriques, etc.
- ✓ **Engins classiques (sans moteur)** : trottinettes mécaniques, chaises roulantes non motorisées, etc.

*Un vélo électrique autonome est un vélo capable d'avancer sans pédalage. Ces vélos sont assimilés à des cyclomoteurs et doivent, au-delà de 25 km/h, être assurés au moyen d'une assurance RC automobile. Adressez-vous à votre courtier pour savoir si votre engin est éligible à l'assurance move123.

Les inclusions et exclusions, ainsi que les limites et conditions liées aux garanties ne sont pas exhaustives. Il est important que vous consultiez les conditions générales, disponibles sur notre site <https://www.assurancesfoyer.be/fr/documentation-produits/>.





Et si on parlait de vous ?

Foyer Assurances fait confiance à son **réseau de courtiers partenaires** pour vous aider à protéger ce qui compte pour vous.

Parce que vous êtes unique, avec des **besoins spécifiques** en couverture d'assurance, votre courtier est à votre disposition pour vous conseiller.

Votre courtier, votre meilleure assurance.

www.assurancesfoyer.be

Documentation marketing, non contractuel.

Foyer Assurances S.A.

12 rue Léon Laval - L-3372 Leudelange (Luxembourg)

FSMA : 1258 - N° entreprise : 0823.448.143

 **Foyer**